

AVIS ET COMMUNICATIONS

DE LA

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

AVIS AUX IMPORTATEURS DE SAUMON D'ÉLEVAGE ORIGINAIRE DE NORVÈGE

2009/19. Conformément au règlement (CE) n° 319/2009 du Conseil du 16 avril 2009 (JOUE L 101 du 21.04.2009), le règlement (CE) n° 85/2006 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de saumon d'élevage de Norvège voit son champ d'application clarifié.

1. L'article 1er, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 85/2006 est remplacé par le texte suivant:

" 1. Il est institué un droit antidumping définitif sur les importations de saumon d'élevage (autre que sauvage) en filet ou non, frais, réfrigéré ou congelé, relevant des codes NC

ex 0302 12 00,	ex 0303 11 00,	ex 0303 19 00,
ex 0303 22 00,	ex 0304 10 13,	ex 0304 20 13

(ci-après dénommé "saumon d'élevage"), originaire de Norvège. En tant que sous-produit comestible de l'industrie de la pêche, les épines dorsales de saumon, composées d'arêtes de poisson en partie couvertes de chair et relevant des codes NC

ex 0302 12 00,	ex 0303 11 00,	ex 0303 19 00	et ex 0303 22 00,
----------------	----------------	---------------	-------------------

ne sont pas couvertes par le droit antidumping définitif, pour autant que la chair attachée à l'épine dorsale ne dépasse pas 40 % du poids de l'épine dorsale du saumon."

2. Pour les marchandises non couvertes par l'article 1er, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 85/2006 tel que modifié par le présent règlement, les droits antidumping définitifs versés ou comptabilisés conformément à ce même article dans sa version initiale, ainsi que les droits provisoires définitivement perçus conformément à l'article 2 dudit règlement, sont remboursés ou remis.

Les demandes de remboursement ou de remises sont introduites auprès des autorités douanières nationales conformément à la réglementation douanière applicable.

Dans les cas dûment justifiés, le délai de 3 ans visé à l'article 236 du Code des Douanes Communautaire est prorogé de 2 ans.

3. Ce règlement entre en vigueur le 22 avril 2009.

Il est applicable rétroactivement à compter du 21 janvier 2006.